UNIVERSITÉ René Descartes PARIS 5

R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ PARIS 5

# DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du Président de l'Université René Descartes-Paris 5 relatif au Diplôme d'Université AIDE MEDICALE URGENTE en date du 12 avril 2001

Vu les pièces justificatives produites par Mme ZAHRA RAJAB, née le 5 février 1974 à DAMAS (SYRIE), en vue de son inscription au Diplôme d'Université AIDE MEDICALE URGENTE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ** AIDE MEDICALE URGENTE

est décerné à **Mme ZAHRA RAJAB**

au titre de l'année universitaire 2003-2004.

Fait à Paris, le 30 novembre 2004

*Le titulaire*

*Le Directeur de la Faculté. de médecine René Descartes Paris 5*

*Patrick BERCHE*

FACULTÉ DE MÉDECINE PARIS 5

*Le Président*

*Jean-François DHAINAUT*

/0G41520031388